



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 novembre 2006

LISTE DES PRESENTS

M. BONJOUR		
M. BONNEMAYRE		
M. COLOMBE		
M. de BELENET		
Mme de MARSILLY		
Mme DEMONCHAUX	<i>pouvoir à</i>	M. FLAMANT
M. FLAMANT		
Mme GBIORCZYK	<i>pouvoir à</i>	Mme de MARSILLY
	<i>arrivée à</i>	20h50 (point n° 6)
Mme HEURTON-CAMI		
M. KALFLEICHE	<i>pouvoir à</i>	M. STROHL
Mme LABONNE		
M. LAJOYE		
M. LECOINTRE		
M. LEMERCIER		
M. LEWANDOWSKI		
Mme MAISONNEUVE		
Mlle MAQUENHEN	<i>pouvoir à</i>	Mme PASQUET
Mme MELAERTS	<i>pouvoir à</i>	M. BONJOUR
Mme MUDRYK		
Melle OUKAS	<i>pouvoir à</i>	M. LEWANDOWSKI
Mme PASQUET		
M. POIRET		
M. QUINTRIE-LAMOTHE	<i>arrivé à</i>	21h00 (point n° 7)
M. STROHL		
M. TALEB		
M. TAPA-BAILLY		
Mme ZANNIER	<i>pouvoir à</i>	Mme LABONNE

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006	4
2.	PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA PARTIE OUEST DE LA RD406, SITUEE ENTRE L'AVENUE PAUL SERAMY ET LA LIMITE COMMUNALE AVEC SERRIS, PORTIONS CADASTREES AM29, B507 ET B499 : AVENUE DE BAILLY.	5
3.	PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE SENTE PIETONNE, SITUEE ENTRE LE BOULEVARD DES SPORTS ET LA RD406, CADASTREE AH210 : CHEMIN BUISSONNIER	5
4.	PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE VOIE, SITUEE ENTRE LE BOULEVARD DES SPORTS ET LA RD406, RATTACHEE A LA PARCELLE CADASTREE AH211 : RUE DES MURONS.....	6
5.	DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE, SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE AD226	6
6.	CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIQUE AVEC S.F.R. ET ORANGE	7
7.	CONVENTION PARKING RD406 ENTRE LE SAN DU VAL D'EUROPE, LA COMMUNE, LA SCI LE BAILLY ET LA SOCIETE CHAMPION.....	9
8.	PROJET DE PARRAINAGE D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DES FORCES ARMEES DE LA MARINE NATIONALE VIA L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES	11
9.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE A L'ASSOCIATION « LA VALLEE DES JEUX »	12
10.	CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU SAN DU VAL D'EUROPE	13
11.	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SAN ET L'ANPE DU VAL D'EUROPE	13
12.	CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE.....	14
13.	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE.....	14
14.	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE CHEF.....	14
15.	CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL	15
16.	CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.....	15
17.	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET (17H30 / SEMAINE)	15
18.	CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL	15
19.	ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS EN REGLEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES	16
20.	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS	16

(La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le MAIRE sollicite les services pour procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

Mme DEMONCHAUX	<i>pouvoir à</i>	M. FLAMANT
Mme GBIORCZYK	<i>pouvoir à</i>	Mme de MARSILLY
M. KALFLEICHE	<i>arrivée à</i>	20h50 (point n° 6)
Mlle MAQUENHEN	<i>pouvoir à</i>	M. STROHL
Mme MELAERTS	<i>pouvoir à</i>	Mme PASQUET
Melle OUKAS	<i>pouvoir à</i>	M. BONJOUR
M. QUINTRIE-LAMOTHE	<i>arrivé à</i>	M. LEWANDOWSKI
Mme ZANNIER	<i>pouvoir à</i>	21h00 (point n° 7)
		Mme LABONNE

(Secrétaire de séance : Mme MAISONNEUVE)

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006

M. le MAIRE propose d'approuver le compte rendu du dernier Conseil municipal.

M. BONNEMAYRE estime que les propos tenus, notamment par l'opposition, lors de la dernière séance du conseil ont été particulièrement mal retranscrits. Il considère que cela est probablement dû au fait que la personne chargée du compte rendu est sous les ordres du Maire. La rédaction des propos tend à vouloir présenter des idées floues et mal exprimées, là où il s'agit davantage d'exposer clairement un point de vue différent. Il déclare qu'il votera contre cette fois-ci et pense que la prochaine fois sera améliorée.

M. FLAMANT indique qu'il fait les mêmes remarques que Mme DEMONCHAUX précédemment.

M. BONJOUR ajoute qu'il s'abstiendra compte tenu du fait qu'il était absent lors de cette dernière séance.

M. le MAIRE prend acte des remarques faites et souligne le caractère imparfait de la retranscription des débats sur l'urbanisme.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	2
Pour	20
Contre	4

(Le compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2006 est approuvé à la majorité absolue.)

2. PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA PARTIE OUEST DE LA RD406, SITUEE ENTRE L'AVENUE PAUL SERAMY ET LA LIMITE COMMUNALE AVEC SERRIS, PORTIONS CADASTREES AM29, B507 ET B499 : AVENUE DE BAILLY.

M. COLOMBE présente le projet de délibération, visant à proposer de dénommer la partie de la RD406, située entre la limite communale de Serris et le passage sous l'avenue Paul Séramy, appartenant au département de Seine et Marne, et composée de trois parcelles cadastrées AM29, B507 et B499. Il indique qu'il était initialement envisagé de dénommer cette voie : Avenue de Serris, par réciprocité à la délibération du conseil municipal de Serris qui a dénommé la partie se trouvant sur leur territoire communal : Avenue de Bailly. Mais après entretien avec les représentants de Serris, il s'est avéré plus cohérent géographiquement parlant de proposer : Avenue de Bailly. Il précise que la partie de la RD406 partant de la limite communale avec Coutevroult et allant jusqu'au passage sous l'avenue Paul Séramy s'appelle déjà : Boulevard de Romainvilliers.

M. BONJOUR se demande pourquoi dénommer différemment ces deux parties d'une seule et même voie rectiligne, et ainsi étendre le Boulevard de Romainvilliers.

M. COLOMBE indique que la partie ouest est déjà partiellement dénommée sur le territoire de Serris et qu'il s'agit justement de mettre en cohérence « physiquement » les appellations.

M. le MAIRE ajoute que ces dénominations sont géographiquement cohérentes, notamment au regard de la localisation du hameau de Bailly. Coupé par l'avenue Séramy, ce boulevard garderait une appellation à l'Est, Romainvilliers, et une à l'ouest à Serris et notre Commune, Bailly. Il indique par ailleurs, qu'aucune adresse postale ne devrait être attribuée sur cette voie.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(La proposition de dénomination de la partie Ouest de la RD406, située entre l'avenue Paul Séramy et la limite communale avec Serris, portions cadastrées AM29, B507 et B499 : Avenue de BAILLY est approuvée à l'unanimité.)

3. PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE SENTE PIETONNE, SITUEE ENTRE LE BOULEVARD DES SPORTS ET LA RD406, CADASTREE AH210 : CHEMIN BUISSONNIER

M. COLOMBE présente le projet de délibération, visant à proposer de dénommer la sente piétonne permettant la circulation sécurisée des piétons entre le boulevard des Sports et la RD406, notamment pour se rendre vers le groupe scolaire des Alizés, appartenant à l'EPA, et cadastrée AH210. Il expose qu'à l'image de l'autre sente piétonne dénommée : Chemin des Ecoliers, il apparaît logique de proposer : Chemin buissonnier.

M. BONJOUR propose, au regard du contenu du rapport de présentation : Sente des Alizés.

M. le MAIRE répond que toutes les propositions sont cohérentes.

M. FLAMANT se demande pourquoi ne pas la dénommer : Chemin des Mûrons, puisqu'il s'agit de la prolongation de la rue des Mûrons.

M. BONJOUR répond qu'il ne s'agit pas de la prolongation de la rue des Mûrons mais du passage à construire situé un peu plus vers l'Ouest.

M. le MAIRE appelle au vote sur la première proposition de M. COLOMBE : Chemin Buissonnier.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(La proposition de dénomination d'une sente piétonne, située entre le boulevard des Sports et la RD406, cadastrée AH210 : Chemin Buissonnier est approuvée à l'unanimité.)

4. PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE VOIE, SITUEE ENTRE LE BOULEVARD DES SPORTS ET LA RD406, RATTACHEE A LA PARCELLE CADASTREE AH211 : RUE DES MURONS

M. COLOMBE présente le projet de délibération, visant à proposer de dénommer la voie en cours d'aménagement permettant la circulation entre le boulevard des Sports et la RD406, et faisant face à la rue des Mûrons desservant l'accès au groupe scolaire des Alizés, appartenant à l'EPA, et rattachée à la parcelle cadastrée AH211. Il explique que s'agissant de la prolongation de la partie Nord RD406 de la rue des Mûrons, il conviendrait de la dénommer également : rue des Mûrons, à l'image de ce qui a été décidé dans un précédent conseil pour le rue de Bellesmes.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(La proposition de dénomination d'une voie, située entre le boulevard des Sports et la RD406, rattachée à la parcelle cadastrée AH211 : Rue des Mûrons est approuvée à l'unanimité.)

5. DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE, SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE AD226

Mme MAISONNEUVE présente le projet de délibération ayant pour objet le déclassement d'une emprise de la parcelle cadastrée AD226 constituant un délaissé de terrain, situé à proximité de la rue de Paris, de la rue des Pibleus et longeant le cimetière. Le déclassement de cette bande de terrain du domaine public doit permettre de répondre favorablement à la demande des riverains d'acquérir cet espace et ainsi diminuer les surfaces d'entretien et de tonte aujourd'hui dévolues à la commune.

M. FLAMANT conteste qu'il s'agisse, comme présenté dans les documents, d'une emprise du cimetière. Il déclare qu'il s'agissait d'un chemin communal qui allait jusqu'au lieu-dit l'Ormeron, et qui a été supprimé par les constructions derrière le cimetière.

M. le MAIRE confirme que c'était un ancien chemin, désormais impasse, de quelques dizaines de mètres, des maisons ayant été construites dessus par le passé. Il précise simplement que le document du cadastre référence ce terrain comme étant sur l'emprise du cimetière. Il souligne l'absurdité de la chose puisque, visuellement, on peut constater cette bande de terrain sans issue située entre les propriétés des riverains et la clôture du cimetière. Il expose qu'il s'agit de solliciter cette régularisation cadastrale nécessaire pour résoudre cette question de voie, ou sente piétonne, maintenant sans issue, du fait des constructions d'habitations. Il convient par conséquent de procéder au déclassement de ce terrain du domaine public, de manière à l'intégrer dans le domaine privé communal et ainsi pouvoir le céder aux riverains.

M. BONJOUR regrette à son tour que des logements aient été bâtis au Nord de ce chemin, ne desservant ainsi pas le lotissement, et demande dans la perspective de l'agrandissement du cimetière communal, s'il ne serait pas opportun de conserver un accès par derrière, technique ou pour les convois mortuaires. Il estime qu'en l'absence d'urgence en la matière, et les riverains ayant acheté en connaissance de cause, il serait prudent d'attendre la réalisation de l'agrandissement du cimetière.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'une bande de terrain d'environ 5 mètres de large sur 50 mètres de profondeur bordée de murs ou clôtures sur trois côtés. Il ajoute que l'accès au cimetière et à son extension a vocation à se faire en prolongement de la voie actuelle, annihilant tout intérêt public communal à cette portion de terrain. Il confirme qu'il s'agit là de constater et régulariser une aberration cadastrale.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	6
Pour	20
Contre	0

(Le déclassement d'une emprise, située sur la parcelle cadastrée AD226 est approuvé à la majorité absolue.)

Arrivée de Mme GBIORCZYK.

6. CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIQUE AVEC S.F.R. ET ORANGE

M. LEMERCIER présente le projet de délibération ayant pour objet l'installation d'un relais de radiotéléphonie, situé route de Villeneuve le Comte, afin de permettre une couverture de l'ensemble du territoire communal par les opérateurs. Il indique que ce dossier est en cours depuis six ans, et a fait intervenir plusieurs opérateurs, et dont Orange est le maître d'œuvre. Il précise que des simulations avec nacelle ont été réalisés ces derniers mois sur le terrain. Il ajoute que ceux-

ci ont permis de trouver une opportunité d'implantation, et que compte tenu des délais administratifs et de construction, l'antenne relais devrait pouvoir entrer en fonction à la fin 2007.

M. le MAIRE vient préciser que la réalisation des simulations avec nacelle a permis d'évaluer l'impact, notamment visuel, de l'ouvrage, qui ne sera pas visible de Bailly-Romainvilliers, à l'exception de deux maisons. Qu'une autre solution est également plaidée.

M. FLAMANT déclare que les plans ne lui semblent pas clairs, et qu'il ne voit pas bien où devrait être situé l'ouvrage. Il lui semble que celui-ci serait situé sur la propriété Aubé.

M. LEMERCIER explique qu'il s'agit d'une bande de terrain de six mètres de largeur, et confirme, après vérification faite sur le cadastre, sa situation sur le domaine public communal, une centaine de mètres après le pont, sur le côté gauche.

M. BONJOUR soulève des remarques d'ordre technique, ayant trait aux conventions proposées, qui semblent ne pas être en concordance l'une par rapport à l'autre. Il lui semble qu'elles fassent apparaître des divergences quant à leur durée, les redevances. Il pense que les personnes auprès desquelles la commune envisage de louer, n'ont pas les mêmes droits et devoirs. Il souhaite que la commune pèse bien l'impact de cette implantation d'une antenne, dont la hauteur sera équivalente à la taille d'un immeuble de douze étages, et qui pourrait être augmentée sans que la commune puisse s'y opposer. Il constate que si la limitation de la surface de l'installation est bien déterminée, il s'interroge sur l'absence de limite sur la hauteur de l'ouvrage. Il lui paraît, enfin, que les opérateurs n'aient pas les mêmes contraintes quant au démontage des installations, en cas de retrait du terrain. Il souhaite qu'il y ait des conventions identiques entre les deux opérateurs.

M. le MAIRE répond que cette égalité de traitement entre les opérateurs transparaît à la lecture des projets de conventions, transmis à l'ensemble des conseillers pour leur information, tant sur les points relatifs à la durée de la convention, fixée à 12 ans, que sur le montant des redevances à verser, s'élevant à 5 000 Euros, ainsi que sur leurs droits et devoirs, notamment pour le démontage des structures. Il précise que s'il semble ne pas y avoir de mention quant à la limitation de la hauteur de l'antenne dans les écrits proposés, sous forme de conventions type, par les opérateurs, il est techniquement impossible de l'augmenter davantage que prévu dans les plans annexés.

M. BONJOUR exprime son désaccord avec ces dernières explications, estimant qu'il s'agit d'une structure équivalente à une grue, et susceptible d'être rehaussée. Il revient sur la durée des conventions en confirmant que la durée initiale est bien de 12 ans, mais avec des modalités de reconduction différentes. Il considère qu'une durée de 12 ans est trop importante, car engageant de fait une autre mandature.

M. le MAIRE approuve ce type d'engagement de la commune au-delà d'une mandature, à l'image de la réalisation de dénomination de rues, de décisions de constructions d'infrastructures et de réseaux pour répondre de manière pérenne et durable aux besoins des romainvillersois. Il expose que le travail d'une municipalité est d'anticiper et de préparer au mieux les réponses aux besoins des administrés, qui leur ont confié la mission de gérer les affaires communales, en mesurant les enjeux locaux pour les 5, 10 voir 20 prochaines années, et pas dans le court terme selon les échéances électorales. Il affirme que les conventions ont été étudiées et font apparaître les mêmes éléments.

M. BONJOUR réaffirme sa position, jugeant que les contenus des conventions divergent, et voudrait voir des dispositions identiques entre les deux opérateurs.

M. le MAIRE expose que, malgré l'absence d'obligation de soumettre ce type de convention au conseil municipal, l'équipe municipale a voulu présenter ces projets concernant un aménagement important pour la commune, dans ce secteur. Il ajoute que les contenus ont été travaillés, pour retenir uniquement les dispositions les plus favorables pour la commune, et confirme demander l'approbation des conventions, de manière à garantir la prise en compte des éléments les plus avantageux pour la collectivité.

M. BONJOUR demande s'il y a urgence à délibérer sur ce point.

M. le MAIRE répond qu'il y a une urgence relative, dans la mesure où il s'agit de résoudre des problèmes de couverture des réseaux de radiotéléphonie des différents opérateurs, et que ce dossier est en instance depuis plus de six ans.

M. BONNEMAYRE soutient le point de vue de M. BONJOUR en jugeant que le travail et les échanges en séance, auraient pu être anticipés de manière à présenter des documents définitifs.

M. le MAIRE prend acte des remarques formulées. Il confirme qu'il s'agit de projets, communiqués à titre d'information, à négocier avant de les signer. Il précise qu'il s'agit là d'un travail mené avec rapidité et efficacité.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(Les conventions pour l'installation d'un relais radiotéléphonique avec S.F.R. et Orange sont approuvées à l'unanimité.)

Arrivée de M. QUINTRIE-LAMOTHE

7. CONVENTION PARKING RD406 ENTRE LE SAN DU VAL D'EUROPE, LA COMMUNE, LA SCI LE BAILLY ET LA SOCIETE CHAMPION

M. STROHL présente le projet de délibération, concernant une convention liée à la restructuration de la station service CHAMPION, et faisant intervenir différents partenaires sur ce dossier. Il rappelle que le déplacement de la station doit se faire sur une emprise, propriété d'EPAFRANCE, et permettrait la création de 33 places de parking en lieu et place des 14 existantes à ce jour. Il mentionne que le SAN se porte acquéreur auprès de la société Champion des parcelles, objet des lots des volumes n° 30 et 50 d'une contenance de 576 m², s'engage à y créer 33 places de parking, et à en aménager les abords. La SCI « Le Bailly » versera au SAN la somme de 55 000 euros, au titre des places de stationnement à réaliser dans le cadre de l'opération de logements Apollonia. La commune se verra rétrocéder par le SAN, à titre gracieux, les parcelles, objet des lots des volumes n° 30 et 50, s'acquittera des charges des propriétaires y afférent, garantira l'accès des véhicules à la future station service, gèrera le stationnement du centre commercial en zone bleue et sollicitera la convocation de l'assemblée générale de l'ASL afin de faire retirer les lots des volumes

n° 30 et 50 aux statuts de l'ASL.

M. le MAIRE précise l'exigence intégrée dans la convention, d'un paysagement de qualité afin de garantir aux habitants de l'extrémité Est du complexe Apollonia, situés boulevard des Sports, de l'absence d'un vis-à-vis direct sur la future station service. Il mentionne d'une part que la sortie de la station service se fera à l'Est de ce secteur pour limiter la gêne occasionnée aux riverains, et d'autre part que les risques potentiels liés à l'implantation d'une telle installation, compte tenu du type d'aménagement envisagé, se voient nettement minorés par rapport à la situation actuelle.

M. BONJOUR demande si le plan présenté est définitif, dans le cadre des sens de circulation envisagés.

M. STROHL expose les différents flux de la circulation ayant pour objectif la sécurisation et la fluidification de la circulation, avec notamment une sortie sur une voie à double sens (boulevard des Sports) au lieu du retour actuel sur une voie à sens unique et très fréquentée, revenant sur la place de l'Europe (à proximité du bar « le Capsyl »). Il précise toutefois que des points sont à travailler pour analyser la circulation, notamment sur le secteur B.

M. le MAIRE mentionne que les choses ne sont pas actées et que les négociations sont en cours avec les parties à cette convention. Il soulève l'intérêt de ce dossier qui doit permettre de réétudier l'organisation et les sens de circulation sur la place de l'Europe, et le centre-ville.

M. LECOINTRE se demande si, entendu l'exposé de M. STROHL sur les flux de circulation, les stationnements en épis ne devraient pas être en sens opposés.

M. STROHL répond que l'équipe municipale s'est posée la même question, et explique qu'en matière de circulation automobile, on est sensé entrer dans une place de stationnement en marche arrière, et en sortir en marche avant.

M. BONJOUR déclare qui si c'est peut être plus sécurisant, il n'apparaît pas facile de charger ses courses par la pelouse.

M. STROHL dit qu'il vaut mieux ne pas se trouver sur une voie de circulation pour charger ses achats dans son véhicule.

M. BONJOUR s'interroge sur les 19 places de parking supplémentaires et demande s'il s'agit de créations ou de places qui devaient être livrées.

M. le MAIRE expose que ce dossier n'est pas nouveau, datant depuis environ 1998, mais que la nouveauté réside plutôt dans sa réelle possibilité d'une concrétisation. Il dispose que ce projet de réaménagement permet de trouver une issue favorable aux contentieux et difficultés rencontrés, notamment suite aux rétrocessions entre l'EPAFRANCE, la SCI « Le Bailly » Apollonia et la commune, notamment quant au nombre de places de parking à livrer. Il met l'accent sur le travail effectué par l'ensemble de l'équipe municipale, par le biais de négociations avec ces partenaires, afin de résoudre certains problèmes liés aux aménagements réalisés et défailants, notamment les bassins en cours de réhabilitation. Il informe que cette implication des élus auprès des différents organismes a permis le financement par la SCI Le Bailly (Apollonia) des 55 000 euros manquants pour la création de ces places, et de faire inscrire au budget de l'EPAFRANCE, en section investissement sur la place de l'Europe, la somme de 80 000 €uros, alors qu'il n'y avait rien de

prévu l'année dernière. Il démontre donc que les discussions sont sur la bonne voie et devraient aboutir à la réalisation d'une place de l'Europe et d'un centre-ville sûrs, pratiques et agréables.

M. BONJOUR soulève les difficultés de faire respecter les stationnements de la zone commerçante en zone bleue.

M. le MAIRE mentionne que cette problématique a été abordée notamment en réunions publiques de quartiers. Il précise, dans un premier temps qu'il n'y a pas d'agents communaux pour verbaliser, et dans un second temps qu'il convient d'analyser la situation avec pragmatisme en reconnaissant qu'il n'y a pas assez de stationnements sur cette place. L'équipe municipale a donc souhaité procéder logiquement par étape, dans l'ordre, en permettant d'abord la création de stationnements supplémentaires pour désengorger la place de l'Europe, objet du présent point, et prévoir un réaménagement de cette place qualitatif et quantitatif, en augmentant les capacités de parking, en cohérence avec un schéma de circulation plus adapté. Il conviendra par la suite de faire appliquer le cadre d'application de la zone bleue, par la verbalisation des éventuels contrevenants, une fois l'information transmise. Simultanément, la création de la police municipale permettra une bonne application des règles. Il conclue que ce projet illustre la méthode de la municipalité : une planification construite et réfléchie.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La convention Parking RD406 entre le SAN du Val d'Europe, la commune, la SCI Le Bailly et la société CHAMPION est approuvée à l'unanimité.)

8. PROJET DE PARRAINAGE D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DES FORCES ARMEES DE LA MARINE NATIONALE VIA L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

M. le MAIRE présente le projet de délibération consistant à proposer le parrainage par la commune d'une unité opérationnelle d'une unité de la Marine nationale, via l'association des villes marraines. Ce parrainage permettrait d'entretenir un lien citoyen entre les armées et les civils, dans le cadre des actions de sensibilisation civique, notamment à destination des jeunes romainvillersois, au travers des structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse, et du projet de Conseil Municipal des Enfants, dont la concrétisation a débuté ce jour par l'élection de représentants appartenant aux classes du CM1 à la 6^{ème}. Il expose que la campagne a permis à ces enfants de vivre une expérience de vie démocratique, avec environ 70 candidats pour les 20 sièges à pourvoir. Il souligne le sérieux dont ont fait preuve les candidats, la mobilisation et l'intérêt de tous les enfants pour le libre exercice du droit de vote, et la qualité de l'organisation et du travail effectué par tous les services et les élus délégués auprès des équipes enseignantes, qui ont permis la pleine appropriation de la pédagogie du projet sur tous les cycles. Il salue les nouveaux élus au Conseil Municipal des Enfants, dont la première assemblée aura lieu le 20 décembre 2006. Il établit le parallèle entre cette démarche et celle proposée dans le présent point, ayant la même dimension de matérialisation du sens civique. Il énonce que le parrainage proposé concerne un navire remorqueur, dénommé « Le Bélial », immatriculé n°A695, mesurant une trentaine de mètres, lancé

en 1980, composé d'un équipage de 12 hommes, basé à Toulon et naviguant principalement sur le pourtour méditerranéen, accompagnant à l'occasion des unités stratégiques comme « Le Jeanne D'Arc ». Il souligne l'intérêt de ces échanges qui passent par un formalisme de l'armée à observer, impliquant quelques investissements initiaux, pour un montant global de 2550 €uros, qu'il convient de rapporter à la prise en charge des sommes liés aux échanges par le ministère de la Défense, à l'occasion de célébrations et de commémorations institutionnelles, et d'accueil par l'équipage d'enfants de Bailly-Romainvilliers.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	23
Contre	4

(Le projet de parrainage d'une unité opérationnelle des forces armées de la Marine Nationale via l'Association des Villes Marraines est approuvé à l'unanimité.)

M. le MAIRE demande si l'opposition de M. BONJOUR et M. BONNEMAYRE souhaite motiver leurs votes « contre ».

M. BONJOUR déclare ne pas le souhaiter précisément.

M. le MAIRE s'interroge sur les motivations poussant l'opposition à voter contre un beau projet au profit des jeunes romainvillersois.

M. BONNEMAYRE mentionne qu'il s'agit plus certainement de l'expression de positions personnelles, non dépendantes de l'appartenance à un groupe politique, et qui si elles respectent le choix de l'exécutif, ne partagent pas la même opinion sur ce point, faisant apparaître une certaine cohérence entre les membres de l'opposition.

M. le MAIRE comprend qu'il s'agirait davantage d'une opposition vis-à-vis de la Marine Nationale que par rapport au principe pédagogique d'échange.

M. BONNEMAYRE s'étonne de la frustration de M. le MAIRE face à l'absence d'exposé en séance d'argumentaire étayé de la part de l'opposition.

M. le MAIRE exprime sa surprise et ne comprend pas la position de l'opposition concernant un projet de parrainage intéressant pour les enfants de Bailly-Romainvilliers. Il pense que sur ce type de démarche ouverte sur l'extérieur, dans un cadre d'action civique, l'expression des membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité serait plus adaptée. Il regrette de constater une opposition de principe à ce point.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE A L'ASSOCIATION « LA VALLEE DES JEUX »

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à proposer l'attribution d'une subvention en nature, des jeux de société, à l'association « La Vallée des Jeux » pour un montant équivalent à 2500 €uros, dans le cadre du lancement de la ludothèque.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	3
Pour	24
Contre	0

(L'attribution d'une subvention exceptionnelle en nature à l'association « La Vallée des Jeux » est adoptée à l'unanimité.)

10. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU SAN DU VAL D'EUROPE

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à proposer l'adoption de la convention de délégation de service public au SAN du Val d'Europe, permettant formellement d'autoriser l'intercommunalité à intervenir, pour la durée du mandat en cours, en matière d'enseignement spécialisé, d'animations en dehors du temps scolaire, d'actions en faveur de l'emploi, concernant le projet de centre social intercommunal de Serris, et de soutien aux associations.

M. LECOINTRE fait remarquer l'erreur de frappe de l'adresse du SAN.

M. BONNEMAYRE souligne la rédaction ancienne de cette convention en matière de soutien aux associations, notamment sportives, qui lui paraît ne pas prendre en compte les dispositions de la charte du sport du SAN.

Mme MAISONNEUVE intervient pour préciser que la charte du sport émet des critères de soutien relatif au fonctionnement et à l'évènementiel, avec le rajout relatif au soutien des sportifs de haut niveau.

M. BONNEMAYRE rappelle les réserves que l'opposition avait émise sur la rédaction de cette charte lors de son passage en conseil municipal, il y a quelque mois, et estime qu'il est réducteur d'avoir pensé la charte du sport en termes de soutien au fonctionnement et à l'évènementiel. Il précise que l'opposition doit travailler sur ce document pour formuler leurs propositions en la matière.

M. le MAIRE prend note des observations de l'opposition sur la charte du sport, et ajoute qu'il a été annexé à la convention que le principe du soutien associatif est d'intérêt communal, même si l'intérêt communautaire existe, de manière à ne pas y avoir de délégation complète de compétence en la matière, mais une coordination entre les différentes institutions locales.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La convention de délégation de service public au SAN du Val d'Europe est adoptée à l'unanimité.)

11. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SAN ET L'ANPE DU VAL D'EUROPE

M. POIRET présente le projet de délibération visant à approuver la convention existante, établissant un partenariat entre le SAN et l'ANPE du Val d'Europe, dans le cadre des délégations de services consenties par les communes membres en vue d'apporter une offre de conseil et de

service à l'emploi sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris, de favoriser la prospection et l'information des entreprises sur l'emploi sur le secteur du Val d'Europe, de recueillir les offres d'emploi, et de favoriser l'accès au marché de l'emploi.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La convention de coopération entre le SAN et l'ANPE du Val d'Europe est approuvée à l'unanimité.)

12. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

M. le MAIRE présente une série de projets de délibérations visant à proposer la création d'emplois permettant de promouvoir des agents communaux, dans le cadre des procédures statutaires liées aux avancements de grades, et permettant à certains, remplissant les conditions exigées, de pouvoir y prétendre et ainsi bénéficier d'une évolution de leurs carrières respectives.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe est adoptée à l'unanimité.)

13. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié est adoptée à l'unanimité.)

14. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE CHEF

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création d'un emploi d'Agent Technique Chef est adoptée à l'unanimité.)

15. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création de deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal est adoptée à l'unanimité.)

16. CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture est adoptée à l'unanimité.)

17. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET (17H30 / SEMAINE)

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant, dans le cas présent, à proposer la création d'un emploi d'agent des Services Techniques à temps non complet, en vue d'apporter un soutien volant aux agents des services de restauration scolaire, compte tenu de l'activité de ce secteur.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création d'un emploi d'Agent des Services Techniques à temps non complet (17h30 / Semaine) est adoptée à l'unanimité.)

18. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant, dans le cas présent, à proposer la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet, au regard de l'éventail des candidatures reçues et sélectionnées pour le recrutement d'un juriste. Cette création vient en complémentarité avec celle d'un emploi d'Attaché Territorial, votée lors du conseil municipal du 25 septembre 2006. Il conviendra donc de procéder, en fonction du grade retenu pour le recrutement définitif, à la suppression de l'emploi créé et non pourvu.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création d'un emploi de Rédacteur Territorial est adoptée à l'unanimité.)

19. ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS EN REGLEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à permettre aux romainvillersois de régler les prestations des services communaux par l'acceptation des C.E.S.U. (Chèques Emploi Service Universels). Il dispose que le C.E.S.U. constitue ainsi un moyen de paiement au même titre qu'un ticket restaurant ou un chèque-vacances. Cela constitue une avancée en terme de qualité de service rendu aux usagers, contribuant aussi à donner une image moderne et positive de la ville. Cette disposition apparaît d'autant plus opportune, considérant les demandes croissantes des redevables et les démarches de gros employeurs du secteur pour mettre en place ce type d'avantages au bénéfice de leurs employés. Le C.E.S.U. devrait permettre d'améliorer le recouvrement des factures des prestations municipales concernées. Il informe que la commune n'aurait qu'à adhérer au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) chargé de traiter les demandes de remboursement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(L'acceptation des Chèques Emploi Universels en règlement des prestations municipales est approuvée à l'unanimité.)

20. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

- Décision portant virement de crédits sur le budget 2006 ;
- Extension du contrat d'assurance GROUPAMA pour le Centre Culturel ;
- Convention « Gaz Simplicité Energies Communes » ;
- Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune ;
- Convention de partenariat avec l'association « Aux quatre coins de l'enfance » ;
- Convention avec la commune de Serris, relative aux frais de scolarité des enfants scolarisés en CLIS ;
- Convention avec le SAN du Val d'Europe de mise à disposition de locaux du centre de loisirs « les Coloriades » pour les ateliers du R.A.M. ;
- Convention d'intervention artistique avec EVAD Création ;

- Contrat de cession de droits de représentation avec ARCAL, compagnie lyrique, pour la production d'un spectacle ;
- Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec POLE'N Production ;
- Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « Les Black Blanc Beur » ;
- Arrêté n° 2006-037-AD portant modification de la régie de recettes ;
- Arrêté n° 2006-038-AD portant constitution d'une régie de recettes pour le Centre Culturel de la Ferme Corsange ;
- Arrêté n° 2006-039-AD portant constitution d'une sous-régie de recettes pour le Centre Culturel de la Ferme Corsange ;

M. le MAIRE clôt le Conseil municipal.

(La séance est levée à 21 heures 55.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,

Le 20 novembre 2006